

Si vous êtes concernés par la [VENTE de BIJOUX en ARGENT, OR et PLATINE](#), merci de prendre note de ces quelques règles concernant leur mise sur le marché en FRANCE.

Remarque : les apprêts ne sont pas concernés par cette réglementation, sauf les breloques type pampilles, mousquetons, fermoirs...

I. Chaque Ouvrage en métal précieux (or argent platine) vendu en France, **quel que soit son poids**, doit obligatoirement porter le **poinçon de responsabilité d'un professionnel (importateur ou fabricant) installé en France ou dans un pays de l'Union Européenne**.

II. A ce poinçon, s'ajoute, selon des seuils de poids (3 grammes pour les ouvrages en or ou platine, 30 grammes pour les ouvrages en argent), **le poinçon de la garantie** (poinçon officiel de la douane française) ou un poinçon de titre, apposé par une autorité reconnue par les autorités Françaises selon le cas (voir ci-dessous).

A. EXPOSANTS FRANÇAIS

Ils doivent être enregistrés auprès d'un bureau de la garantie et être en possession de leur déclaration d'existence ainsi que de leur livre de police où figure chacun des ouvrages en métaux précieux exposés ou proposés à la vente (y compris les montres version bi-métal).

Les bijoux commercialisés à Minéral & Gem 2014 doivent respecter les titres légaux français et être marqués des poinçons réglementaires.

B. EXPOSANT D'UN AUTRE ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE, DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN OU DE LA TURQUIE :

SI VOS BIJOUX SONT MARQUÉS des nombres 925 ou 750, ces mentions informatives sont insuffisantes, n'ont aucune valeur légale et ne remplacent en aucun cas le poinçon fabricant ou importateur.

- Si vos ouvrages sont marqués d'un poinçon de responsabilité (fabricant ou importateur) et d'un poinçon de titre reconnu par la France, ils peuvent être commercialisés librement.
- Si vos ouvrages ne sont marqués d'aucun poinçon, ni de responsabilité ni de la garantie, ils doivent tous être présentés, **quel que soit leur poids**, au bureau de la garantie pour y être marqués du poinçon officiel dit « de hasard » contre paiement d'une contribution. (**voir ci-dessous**)

CONTRIBUTION (taxe) pour l'apposition de poinçon de garantie

Quand le poinçon de responsabilité (fabricant ou importateur européen) figure sur les ouvrages mais qu'il n'y a pas de poinçon de titre, le poinçon de la garantie (poinçon officiel de la douane française, ou poinçon de titre) est obligatoire sur les **bijoux en argent** pesant **30 grammes** ou plus et les **bijoux en or ou en platine** d'au moins **3 grammes**. Il sera apposé contre une **contribution** (« taxe ») au poinçonnage de **4 euros** pour chaque bijou en argent ou **8 euros** pour chaque bijou en or ou platine.

Quand les ouvrages ne sont pas pourvus du poinçon de fabricant ou d'importateur, tous, quel que soit leur poids devront être marqués du poinçon de la garantie (poinçon officiel de la douane française) contre contribution (« taxe ») de poinçonnage, de **4 euros** pour chaque bijou en argent ou **8 euros** pour chaque bijou en or ou platine.

C. EXPOSANT D'UN PAYS TIERS DE L'UNION EUROPÉENNE

SI VOS BIJOUX SONT MARQUÉS des nombres 925 ou 750, ces mentions informatives sont insuffisantes, n'ont aucune valeur légale et ne remplacent en aucun cas le poinçon fabricant ou importateur.

- Vos ouvrages doivent être marqués avec le **poinçon de responsabilité d'un importateur établi sur le territoire français** ou dans **un pays de l'Union européenne** et selon les seuils de poids (3 grammes pour l'or et le platine 30 grammes pour l'argent), du poinçon de garantie français qui sera apposé contre paiement d'une contribution (**voir ci-dessus**).
- Si vos ouvrages ne sont marqués, ni d'un poinçon de responsabilité reconnu ni du poinçon français de la garantie, ils doivent **tous** être présentés au bureau de la garantie, quel que soit leur poids pour y être marqués du poinçon officiel dit « de hasard » contre paiement d'une contribution. (**voir ci-dessus**)

REMARQUE : OUVRAGES EN MÉTAUX PRÉCIEUX PROVENANT DE LA SUISSE.

Ces ouvrages sont commercialisables directement en France sans aucune formalité **uniquement** s'ils sont revêtus du poinçon de la garantie suisse (tête de St-Bernard), du poinçon de fabricant et du poinçon de titre exprimé en millièmes

Dans le cas contraire, ils suivent les règles des ouvrages originaires de pays tiers à l'Union européenne (**voir ci-dessus**)

Nous vous conseillons donc de marquer ou faire marquer tous vos bijoux avant toute opération de commercialisation en France.

Professionnels européens, pour être parfaitement identifiés lors du salon, vous pouvez également faire enregistrer votre poinçon au bureau de la Garantie de Strasbourg. C'est très facile, il suffit d'envoyer par mail ou courrier :

1. Une description écrite succincte de votre activité en matière de bijoux en métaux précieux (fabrication, importation, grossiste, négociant...)
2. Une copie de l'enregistrement de votre société ou de votre activité dans votre pays d'origine (Handelskammer...)
3. Le dessin de votre poinçon.

► EXPOSANTS ÉTRANGERS : LISTE FAISANT OFFICE DE LIVRE DE POLICE

Tous les bijoux en métaux précieux, quel que soit leur poids, figureront obligatoirement sur **une liste** (inventaire ci-joint) indiquant leur nature, le métal précieux, la quantité et le poids des ouvrages. (voir tableau joint).

Cette liste, établie en deux exemplaires, devra être visée par l'organisation lors de votre arrivée au salon.

Elle devra être présentée lors de tout contrôle douanier.

Les bijoux figurant sur les **carnets ATA (Admission Temporaire)** sont également concernés par cette réglementation. Tous les ouvrages du carnet doivent être mis en conformité par les utilisateurs.

En cas de doute sur la régularité de la situation de vos bijoux, nous vous invitons à les faire contrôler avant l'ouverture de la manifestation au bureau de la Garantie de Strasbourg.

► Exposants d'ouvrages en plaqué or ou argent en provenance de l'Union Européenne et/ou d'un pays tiers à l'Union Européenne

Vos articles doivent être conformes aux spécifications techniques exigées par la réglementation française :

le titre du métal précieux doit être au moins égal à **500 millièmes**.

Pour les ouvrages recouverts d'or ou de platine : l'épaisseur de la couche d'or ou de platine ne doit pas être inférieure à **5 microns pour les articles d'horlogerie** et à **3 microns pour les autres**.

Pour les ouvrages d'orfèvrerie recouverts d'argent (métal argenté) : l'épaisseur de la couche d'argent doit être conforme à la norme **NF D 29004** ;

Pour les ouvrages recouverts d'argent, autres que ceux d'orfèvrerie : l'épaisseur de la couche d'argent doit atteindre **10 microns**.

Avant remise à l'acheteur, vos articles doivent porter le poinçon spécial d'un professionnel établi en France (poinçon en forme d'un carré pour les ouvrages introduits d'un autre pays de l'Union Européenne ou poinçon en forme d'une borne pour les ouvrages importés des pays tiers).

Le présent document est destiné à vous informer des règles qu'il convient de respecter afin d'éviter des infractions sanctionnées par le code général des impôts. Ces formalités devront dans tous les cas être accomplies **préalablement à toute vente**.

Les ouvrages destinés à la vente, présentés dans les foires et salons et dépourvus de tout poinçon réglementaire français, peuvent faire l'objet d'une sanction douanière avec notamment la saisie des bijoux, le poinçonnage d'office, le paiement de la contribution (**voir ci-dessus**) et le paiement d'une amende douanière.

Pour tous renseignements, formalités ou rendez-vous, adressez-vous au :

BUREAU DE LA GARANTIE DE STRASBOURG

11 avenue de la Liberté B.P. 71004 - 67070 STRASBOURG

téléphone : + **33 3 88 21 22 23** - fax : +33 3 88 21 22 24

+ **33 09 702 77 699**

+ **33 09 702 77 698**

+ **33 09 702 77 697**

email : garantie-strasbourg@douane.finances.gouv.fr

Heures d'ouverture : lundi à vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30 - vendredi 16h00

Les bijoux seront déposés de préférence le matin.

Nous vous rappelons que les formalités de mise à la consommation, ainsi que l'apurement et le paiement de la TVA devront se faire obligatoirement pendant les heures d'ouverture dans l'un des bureaux figurant sur le document « Formalités douanières » joint.

En matière fiscale et douanière:

Vous êtes invités à consulter les services fiscaux pour déterminer les dispositions fiscales applicables à la vente que vous réalisez (Numéro Impôts Service : **0810 46 76 87**), ainsi que les services douaniers si les objets ou bijoux en métaux précieux vendus ont été préalablement importés dans le territoire douanier de l'Union européenne sous le régime de l'admission temporaire (Numéro Info Douane Service : **0811 20 44 44**).